

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 07 avril 2025 à 19 h 00  
**BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE**
**PROCÈS-VERBAL**
**Sommaire**

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Attributions de subventions.....	1
3. Attributions de fonds de concours aux communes.....	8
4. Ecole de musique : demande de subvention CTDD.....	9
5. Contrat territorial Litroux Jauron.....	10
6. Intérêt communautaire.....	11
7. Transitions .....	12
8. Culture.....	14
9. Groupement de commande.....	15
10. Finances.....	16
11. Questions diverses.....	20

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'ÉVÊQUE	Patricia BUSSIÈRE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET			Franck DROUIN	
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'Auvergne	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	E		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSION	E	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	E
	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	
	Karelle TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	E	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	E	MUR-SUR-ALLIER	Vincent MAZIN	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Leslie ROMEO			Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Yves FERRIER	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	E		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	E
CHAS	Bernadette DUTHEIL	E		Jean-Marc LAVIGNE	P	Catherine SOU-AH-Y		E
	Julie COUPERIER			Julien MONTAGNE	P		Robert BODEVIN	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		NEUVILLE	Stéphane FALGOUX	P	Nathalie DOS SANTOS	P
	Guy MAILLARD	P			Jérôme PIREYRE	P	Cyril GONZALEZ	
EGLISENEUVILLE	Daniel SALLES	P		Jean-Yves GRIVET	E	Amalia QUINTON	P	
	Nadège TOURNEBIZE			Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Marie-France CHOFFRUT	P	PERIGNAT ALLIER	Virginie VINATIER				
	Sébastien MAFFI			Fanny BLANC				

Ont donné pouvoir : Sylvie DUCATTEAU à Jean-Michel CHARLAT, Karelle TREVIS à

Pierrick BELLAT, Daniel RAVOUX à Suzanne DELARBRE, Patrick CHAVAROT à Myriam BLANZAT

Arrivée en cours de séance : Myriam BLANZAT après le vote de la Foire de Chignat, délibération n°19.

Départ en cours de séance : Nathalie VACHIAS après la délibération n°29.

Titulaires présents	35	63,64 %
Suppléants avec droit de vote	3	
pouvoirs	4	
<b>Nombre de votants</b>	<b>42</b>	<b>76,36 %</b>
Suppléants sans droit de vote	2	

**1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent**

En l'absence de Gérard GUILLAUME, c'est le 1<sup>er</sup> vice-président, Jean-Michel CHARLAT qui préside la séance.

**1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance**

Patricia BUSSIÈRE est désignée secrétaire de séance.

**1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président présente le PV de la séance précédente. Danielle RANCY absente à la séance s'abstient.

**2. Attributions de subventions**
**2-1 Les Petits Dômes**
**Rapporteuse : Nathalie MARIN**

L'association « les Petits Dômes » gère un multi-accueil, situé à Glaine-Montaigut.

### **Petite synthèse du rapport d'activités 2024 :**

Équipe : 10 professionnelles pour 7,7 équivalents temps plein, moyenne d'âge 43 ans.

Jours d'ouverture : 219 jours.

Nombre de familles sur l'année 2024 : **33** (36 en 2023, 44 en 2022, 41 en 2021, 46 en 2020).

Nombre d'enfants accueillis : **35** (39 en 2023, 45 en 2022, 44 en 2021, 52 en 2020). La baisse du nombre d'enfants accueillis s'explique car les contrats avec les familles sont sur plus de jours que les autres années.

Le tarif moyen payé par les familles est de 1,98 € (1,82 € en 2023, 1,50 € en 2022, 1,49 € en 2021, 1,67 € en 2020, 1,48 € en 2019). Le tarif moyen est plus important que les autres années car les revenus des parents sont plus élevés.

Les enfants qui fréquentent le multi viennent de 10 communes différentes sur les 25 de Billom Communauté : 1/3 des familles vient de Billom suivi par Glaine-Montaigut, Egliseneuve, Espirat et St-Julien-de-Coppel.

70 % des familles sont employées ou occupent des professions intermédiaires, 9 % de cadres ou professions libérales, 6 % d'ouvriers, 6 % d'agriculteurs (une nouveauté cette année), statistiques presque identiques à 2024.

10 familles ont des revenus compris entre 0 € et 3 000 €, 9 entre 3 000 € et 4 000 €, 9 entre 4 000 € et 5 000 € et 4 au dessus de 5 000 € (5 en 2023, 3 en 2022, 2 en 2021, 5 en 2020).

Cette année, 24 enfants viennent en majorité entre 4 et 5 jours d'accueil par semaine (23 en 2023), les contrats sont donc plus importants. Aucun accueil en occasionnel depuis 2022.

Tous les parents travaillent, ils sont donc moins disponibles pour s'investir dans l'association.

Le taux d'occupation réel est très correct (87,84%), en hausse par rapport à 2023.

### **Budget prévisionnel 2025 :**

Budget prévisionnel : **437 125 €.**

Une hausse de 8.6% du budget qui s'explique en grande partie par une augmentation significative des charges liées aux rémunérations du personnel due à :

- une augmentation du socle qui engendre une augmentation des salaires de l'ensemble des professionnelles,
- une revalorisation de la pesée de trois professionnelles due à des missions supplémentaires : la directrice de la crèche a délégué une partie de ses nouvelles missions de référente santé à deux professionnelles, une autre professionnelle s'est vue confier une mission référente handicap,
- il est également à noter une augmentation des achats liés à la nécessité pour la crèche d'investir dans du matériel (changement réglementaire des extincteurs en 2025, achat d'outillage permettant aux bénévoles de réaliser le maximum de travaux en interne).

A compter du mois d'avril, l'association devra verser un loyer à la Mairie de Glaine-Montaigut, propriétaire des locaux du multi-accueil, conformément au bail emphytéotique signé entre les deux entités. Il s'agit là d'une charge nouvelle pour l'association qui bénéficiait jusqu'à présent d'une mise à disposition gratuite des lieux.

Fin décembre 2024, la cuisine centrale de l'hôpital locale a brûlé. Par conséquent, c'est le CHU de Clermont qui s'occupe des repas mais il a été constaté qu'ils n'étaient pas adaptés aux besoins des enfants. Au regard de ce constat, la direction a contacté Nathalie Marin pour voir s'il était possible d'envisager que le restaurant scolaire de Billom fournisse les repas (mais ce n'est pas le même type de liaison).

Depuis mi-février, le compresseur de la pompe à chaleur est tombé en panne, la structure risque d'avoir une forte augmentation de l'énergie en 2025.

L'association sollicite Billom Communauté pour une aide au fonctionnement de **153 272 €** pour 2025.

En 2024 la subvention versée aux Petits Dômes était de 149 720€.

### **Documents sur l'espace collaboratif : compte de résultats 2024 et BP 2025 /note explicative des budgets : rapport activités 2024**

#### **Discussion/Précisions :**

**Dominique VAURIS** : il est noté qu'il y a moins d'enfants accueillis, je veux faire un parallèle avec les assistantes maternelles, elles ne sont plus appelées, et elle sont en recherche d'enfants. Il y a de moins en moins d'enfants gardés.

**Nathalie MARIN** : pour Les Petits Dômes l'explication vient du fait qu'il y a de gros contrats (4/5 jours) et donc moins moins d'enfants différents car ils restent plus longtemps sur la semaine que les années précédentes. Mais en effet il y a une baisse de natalité nationale.

**Jean-Marc LAVIGNE** : si je comprends bien, en 2024, l'aide était de 149 720 € ?

**Monsieur le Président** : c'est ce qui est écrit en effet.

**Nathalie MARIN** : les comptes de l'association sont fiabilisés par un expert comptable.

### **L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	40	40		

## **2-2 Foire de Chignat**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Pierre SAVOCA, président de l'association « foire de Chignat » sollicite une aide de 500 € pour la tenue de la foire éponyme qui aura lieu le 06 septembre 2025.

L'association prévoit de mettre l'accent sur les animations gratuites pour les enfants, clown, magie et guinguette, ainsi que sur des efforts pour diminuer l'empreinte carbone.

Le président souhaite une subvention supérieure à 2024 (moins de sponsors et coûts matériaux).

Un budget de 46 229 € est présenté.

Billom Communauté soutient cette manifestation depuis 2013, par une aide annuelle de 500 €.

Le bureau du 10 mars propose de renouveler cette aide de 500 € pour l'édition 2025.

### **Dossier dans l'espace collaboratif**

### **L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	40	40		

## **2-3 Association des déportés - Film sur la Rafle**

**Rapporteur : Vincent MAZIN**

### **Pour mémoire modalités du fonds d'aide patrimoine :**

Des critères d'attribution ont été proposés par la commission et validés par délibérations du 9 mai 2017 et du 24 octobre 2022 , modifiés par délibération du 18 décembre 2023

La demande de subvention doit être déposée en amont de la manifestation pour laquelle l'aide est sollicitée

1. Associations ayant son siège sur le territoire ou initiatives communales
2. Proposer une programmation liée au patrimoine architectural et naturel local en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire
3. Avoir des intervenants et animations référencés dans le milieu de

l'architecture et du patrimoine

4. Mettre en valeur un élément du patrimoine local situé obligatoirement sur le périmètre de Billom Communauté
5. Comporter une implication locale de la (ou les) commune(s) d'accueil : financier, technique et/ou humain
6. Manifestation pouvant s'inscrire dans le devoir de Mémoire
7. Rayonner au minimum à l'échelle intercommunale ; une communication significative doit être mise en œuvre autour de l'événement
8. S'inscrire dans le cadre de la politique générale de la Communauté de Communes
9. Respecter un budget équilibré réparti entre fonds propres, fonds privés et fonds publics.

**Les projets doivent répondre à un minimum de 5 critères sur les 9 pour être retenus. Aucun critère n'est rédhitoire et ils ne sont pas classés par ordre de priorité.**

***Voir le courrier et le devis de l'association dans l'espace collaboratif***

La Communauté de Communes est sollicitée par **l'Association des Déportés, Résistants, Internés et Patriotes (section Billom) pour aider au financement d'un film relatif aux commémorations de la rafle du 16 décembre 1943.**

Après avis de la commission tourisme et patrimoine, le bureau du 10 mars propose d'attribuer une aide de 1 200 €.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Forfait prises de vues	2 100	Collectivités ayant déjà répondu	5 500
Production vidéo de 10 films	3 900	Billom Co	1 200
25 clés USB	1 100	Auto-financement	1 820
TOTAL HT	7 100		
TOTAL TTC	8 520	TOTAL TTC	8 520

**Discussion/Précisions :**

**Dominique VAURIS :** les 1 820 € sont pris sur les fonds propres (cotisations des membres) de l'association dont je fais partie, si d'autres collectivités veulent participer, je compte sur elles.

**Monsieur le Président :** ils sont en attente d'une aide de la fédération départementale ; le film sera diffusé dans les écoles, c'est important pour le devoir de mémoire.

**Christiane TAILLANDIER :** toutes les communes n'ont pas été sollicitées.

**Dominique VAURIS :** en effet, seules les communes concernées directement par la rafle ont été contactées.

**L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	40	40		

**2-4 Épicerie Solidaire**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'association Épicerie solidaire et ses ateliers existe depuis 2010, elle est à la fois : une épicerie (aide alimentaire), un lieu d'animation (lutter contre les exclusions), un lieu à vocation d'attribution des colis alimentaires en urgence.

L'association a aidé 13 539 personnes (nombre de passages personnes aidées) en 2024 (soit 232 familles). Ces nombres sont en baisse du fait du départ de familles ukrainiennes durant l'année (5 familles soit 9 personnes).

L'accès à l'Épicerie est effectué sur prescription (93 % de la Maison des Solidarités). 50 % des personnes viennent de Billom.

Pour 68 % des familles le reste à vivre est inférieur à 3 € par jour.

62 bénévoles se relaient pour ouvrir la structure 3 fois par semaine.

L'association sollicite la Communauté de communes pour une aide au fonctionnement de **25 000 €** (en 2018 et 2019 l'aide

communautaire était de 10 400 €, augmentée à 15 000 € en 2020 conditionnée à l'embauche d'un travailleur social, en 2021 il a été accordé 15 000 €+ une aide exceptionnelle pour le matériel de 11 000 € + 900 € pour un projet spécifique; en 2022: aide au fonctionnement de 22 450 € (16 000 € pour le fonctionnement + 6 450 € pour du renouvellement de matériel, 470 € pour un projet culturel); en 2023 une aide de 18 800 € + 900 € dans le cadre du fonds transition pour l'animation du projet « qui jardine dîne ». En 2024, 23 800 € ont été apportés par la CC).

Le prévisionnel 2025 s'élève à 213 622 € (dont achats 98 322€, frais de personnel 30 152 € et contributions valorisées 67 289 €). Les ventes s'élèvent à 47 555 € et les subventions à 97 350 €. En 2025, pour la première fois, l'association pourrait bénéficier du FNDVA (11 000 €).

En 2024, 8 communes de Billom Communauté ont aidé financièrement l'Épicerie pour un montant total de 9 750 €.

Difficultés 2024 : 50 % de l'aide du CD a été transformée en nature par des achats « agri local » : yaourts et viande de bœuf.

Le don des enseignes est moindre et les dates de péremption sont courtes.

La commission du 18 mars, et le bureau du 24 mars, proposent d'attribuer **25 000 €** à l'Épicerie Solidaire pour 2025.

#### Discussion/Précisions :

**Jean-Michel CHARLAT** : concernant l'aide du Cd63 en nature, il y a un risque de péremption et donc de destruction de la marchandise livrée en trop grosse quantité (supérieure à la demande).

**Amalia QUINTON** : c'est absurde et terrible de devoir jeter de la nourriture. Les 8 communes qui aident sont-elles des communes où il y a des bénéficiaires ou bien sont-elles simplement sensibilisées à l'action de l'Épicerie ?

**Monsieur le Président** : non pas forcément. C'est fluctuant. Les bénéficiaires « vont et viennent ».

**L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	42	42		

## 2-5 Régie de territoire

### Rapporteur : Monsieur le Président

L'association « Régie de territoire des deux rives » existe depuis 10 ans. Elle porte des activités économiques, support d'emplois pour des personnes en insertion, et se mobilise en proposant différentes actions pour la population. L'activité a fortement augmenté et l'association ne cesse de se structurer et de gagner en professionnalisation. Elle est labellisée par la CAF : Espace de vie sociale depuis 2018.

**Espace de vie sociale** : aide administrative et écrivain public, lutte contre la fracture numérique et ateliers informatique, cours FLE (Français Langue Étrangère) et lutte contre l'illettrisme, des activités support de lien social (investissement de l'espace public et du collège), résidences d'artistes, le réseau des jardiniers ...

350 habitants accueillis, près de 2 000 questionnements résolus, plus de 75 ateliers de liens social et plus de 400 séances d'apprentissage du français réalisés.

**Activités support d'emploi pour des personnes en insertion** : trois chantiers : maraîchage, nature à Lezoux. 65 salariés ont été accueillis (45 hommes et 20 femmes).

Les problématiques rencontrées sur ces chantiers : santé, notamment santé mentale, précarité financière, contraintes familiales, mobilité, discrimination, violences conjugales et sexuelles, absence de projet professionnel défini.

#### Nouveautés 2024 /2025:

- la Régie a mis en place, à la demande du Conseil départemental,

des parcours « Rebond » (Pack coaching emploi, numérique et emploi, lutte contre l'illettrisme, numérique et accès au droit, développement des compétences transverses, accompagnement aux démarches administratives) pour accompagner les bénéficiaires du RSA, ceci dans le cadre de la Loi Plein Emploi. Ainsi, en 2024 647 heures d'accompagnement pour 76 personnes ont été réalisées.

- un partenariat avec la MSA pour 3 ans pour travailler sur l'inclusion et la ruralité.

De 2018 à 2021, la CC a soutenu annuellement l'association à hauteur de 10 440 €. En 2022 cette aide a été portée à 16 000 €, puis à 18 000 € en 2023 et 2024.

Budget prévisionnel 2025 de 1 602 758 €.

La commission du 18 mars et le bureau du 24 mars proposent d'attribuer **18 000 €** à la Régie de Territoire pour 2025.

#### **Discussion/précision :**

**Monsieur le Président** il faut savoir que l'association va subir des diminutions des subventions de l'Etat et du Conseil départemental, sans en connaître encore les montants.

#### *Dossier dans l'espace collaboratif*

**L'assemblée valide l'attribution de subvention proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	42	42		

#### **2-6 Api Médiation santé**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

API Association est née en 2005 afin de répondre aux besoins des

personnes en difficulté d'insertion, cumulant des freins d'accès à l'emploi. L'association propose des actions d'accompagnements adaptés et thématiques afin de favoriser et rendre possible un retour à l'emploi pour des publics adultes en grande difficulté.

De par l'exercice de son action Pôle Adultes, API est au fait des difficultés de santé rencontrées par ses bénéficiaires (sur le territoire de Billom Communauté, Vic-le-Comte, Les Martres de Veyre et le QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) de Cournon).

**Projet d'action autour de la médiation en santé auprès du public cible** (vulnérable, éloigné des dispositifs socio-sanitaires de droit commun qui échappent aux professionnels de la santé et du social), autour des axes suivants :

Axe 1 : (Re)créer la rencontre avec les populations concernées : actions s'inscrivant dans l'« aller-vers » (les professionnels de santé et autres partenaires, les publics cibles)

Axe 2 : faciliter la coordination du parcours de santé

Axe 3 : favoriser des actions collectives de promotion de la santé

Axe 4 : participer aux actions structurantes au projet

L'ARS, principal financeur, souhaite un cofinancement des acteurs en présence.

Dans la mesure où ce projet s'inscrit en cohérence avec l'adhésion de Billom Communauté au Contrat Local de Santé Thiers Ambert Billom, au travail initié à la suite de l'étude ONAPS sur la santé et la sédentarité, et notamment la création de l'antenne de la Maison Sport Santé, le conseil communautaire a, dès mai 2022, décidé de soutenir ce projet, qui ne s'est mis en place qu'à partir de septembre 2023.

En 2024, 59 personnes ont été rencontrées (dont 51 % sur la CC, provenant de Billom, Vertaizon, Espirat, Montmorin, St-Dier et Trézioux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 le service est composé d'1,7 ETP (équivalent temps plein).

L'association sollicite le renouvellement du soutien pour 2025 à hauteur de 5 000 € (4 000 € avait été attribués en 2024).

La commission du 18 mars et le bureau du 24 mars proposent d'attribuer **5 000 €** à API médiation santé pour 2025.

#### Discussion/précisions :

**Monsieur le Président** : il faut savoir que le service est porté par cette association à la demande de l'ARS ; différentes permanences ont lieu sur ce territoire, ce sont vraiment des gens éloignés de la santé, ils sont orientés par les travailleurs sociaux. La plus grosse difficulté pour eux c'est le transport, les médiatrices sont obligées de les accompagner même si cela ne fait pas partie de leurs missions. Lors d'un prochain conseil on fera état de tous les dispositifs qui existent en matière de santé sur le territoire. Vous verrez qu'il existe des dispositifs très complémentaires.

**Amalia QUINTON** : le sport santé du coup est-il lié à la médiation santé portée par API ?

**Monsieur le Président** : oui en effet, il y a des liens. D'ailleurs Gaël reçoit beaucoup de monde et fait un travail formidable.

**Jean-Marc LAVIGNE** : à Mur on en a besoin, depuis qu'il nous manque un médecin, on a sollicité API pour des personnes âgées sans médecin, et des créneaux ont été proposés en urgence par des médecins de la commune.

#### *Dossier dans l'espace collaboratif*

**L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	42	42		

## 2-7 Fonds d'aide aux commerces

### Rapporteur : Monsieur le Président

#### Pour mémoire :

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

⊗ Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :

- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.

⊗ Surface du point de vente inférieure à 700 m<sup>2</sup>,

⊗ En phase de création, de reprise ou de développement,

⊗ Indépendantes (y compris franchisées),

⊗ Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,

⊗ À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

⊗ Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.

⊗ L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.

⊗ Les investissements d'économie d'énergie.

⊗ Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

Nous avons été destinataires de la demande suivante de madame Aline ROSENKART qui porte un projet d'installation en tant que traiteur à emporter et événementiel à Billom. La porteuse de projet demande l'aide aux commerces pour financer l'acquisition de matériels professionnels. Les subventions ne pourront être versées qu'une fois l'entreprise créée et le Kbis dûment transmis aux services de Billom Co.

Projet	Coût total projet/travaux	Montant demandé auprès de Billom Communauté (10%)	Montant demandé auprès de la Région (20%)	Date de la demande
Acquisitions de matériels professionnels	17 985,13 €	1 798,51 €	3 597,03 €	12/03/25

Le bureau du 24 mars a donné un avis favorable.

*Dossier dans l'espace collaboratif*

**L'assemblée valide la proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	42	42		

### 3. Attributions de fonds de concours aux communes

#### Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,

Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé

- MAM (maison d'assistantes maternelles),

- Logements d'urgence,

- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

**Dossier de demande :** La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet,

- Devis de l'opération,

- Plan de financement,

- Justification des subventions demandées et accordées,

- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

#### Commune de Reignat

**Projet : Réfection de l'éclairage de la salle polyvalente en leds.**

Dans le but de poursuivre l'action de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux, des coûts qui y sont associés et afin de favoriser le confort et la qualité de vie des usagers.

Cette démarche citoyenne a déjà été engagée en 2024 avec la rénovation de l'éclairage de la mairie et de la salle de la cantine, ainsi qu'avec l'éclairage public (convention TE63 et fonds vert).

Montant des travaux : 5 862 €HT

Montant du fonds de concours demandé : 2 841 € (*pour mémoire enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune : 15 825 €*).

*Dossier dans l'espace collaboratif*

#### Commune de Trézioux

**Projet : Réhabilitation de l'ancienne salle du conseil municipal en salle de classe**

Le groupe scolaire se compose de deux classes (dans deux bâtiments différents) dont une à l'étage. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des bâtiments communaux existants, pour offrir un cadre d'apprentissage moderne et confortable aux élèves, en améliorant la performance énergétique du bâtiment et assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en ayant un groupe scolaire de niveau dans le même bâtiment.

Travaux conséquents afin d'assurer le confort thermique et

#### 4. Ecole de musique : demande de subvention CTDD

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

#### Acquisitions de pianos et marimba

L'école de musique propose l'enseignement du piano parmi ses nombreuses disciplines.

Cette année à Billom, Vertaizon et Pérignat, 54 enfants suivent les cours donnés chaque semaine par 3 professeurs.

L'école dispose actuellement de 6 pianos acoustiques répartis sur ces 3 communes.

Le dernier achat d'un piano neuf a été fait en 2015 pour un montant de 5 270 €.

Hormis cet instrument de qualité utilisé à Billom, tous les autres pianos ont plus de 30 années de service ; la pertinence de leur entretien ou de leur réparation se pose.

Compte-tenu de cet état des lieux, le remplacement de 2 de ces pianos vieillissants permettrait de maintenir une offre de qualité à destination des élèves.

Le piano de nouvelle génération dit « piano hybride » de la marque Kawai modèle NV5S associant un fonctionnement numérique et les caractéristiques du piano acoustique grâce à sa mécanique à marteaux semble particulièrement adapté aux besoins actuels de l'école : usage polyvalent, transportables (exceptionnellement), sans accordage annuel...

Le montant unitaire du Kawai NV5S est de 5 241,66 HT € soit 10 483,32 € pour les 2.



acoustique, ainsi que la mise en conformité PMR + installation d'un équipement pédagogique moderne, avec un Tableau Numérique Interactif.

Montant des travaux : 45 949 € HT

Montant du fonds de concours demandé : 15 474 € (pour mémoire enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune : 22 063 €).

#### Dossier dans l'espace collaboratif

#### Commune de Chauriat

Projet : Rénovation salle polyvalente en salle de réception (enceinte du parc Deslandres).

Les objectifs du projet : conserver une localisation en centre-bourg, utiliser l'équipement existant, répondre aux contraintes d'accessibilité, répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, améliorer les performances énergétiques, prévoir une isolation phonique pour préserver la tranquillité des riverains

Montant des travaux : 257 860 € HT

Montant du fonds de concours demandé : 23 934 € (enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune).

#### Dossier dans l'espace collaboratif

#### L'assemblée valide les propositions de fonds de concours

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
20	42	42		

Les cours de percussions sont dispensés par 3 professeurs pour 45 élèves. 33 d'entre eux bénéficient d'un enseignement des claviers (xylophone, vibraphone, marimba, etc.) par leur enseignant, André Da Silva. Cette pluridisciplinarité lui a permis de constituer un solide ensemble de percussions qui chaque année est le socle de projets ambitieux diffusés dans et en dehors du territoire.

Ces instruments joués par les élèves sont dans la salle de musique de Vertaizon ; ils appartiennent à son harmonie et sont mis à disposition de l'école de musique par une convention (Billom communauté accorde généralement une subvention lorsque l'harmonie achète ce type d'instruments).

De fait, les élèves prenant uniquement les cours à Billom sont pénalisés.

L'achat d'un marimba permettra ainsi son enseignement à Billom et par ailleurs répondra aux besoins de l'ensemble de percussions en plein essor.

Le marimba Bergerault Performer répondra à ces besoins.

Le montant unitaire du Performer 4.3 est de 2 864,66 € HT



Le Conseil départemental dans le cadre du CTDD (contrat territorial de développement durable) peut financer ces investissements à hauteur de 80 %.

	Montant HT	Financement	Montant HT
1 Piano Kawai NV5S	5 241,66 €	80 % du CD63 dans le cadre du CTDD	10 678,38 €
1 Piano Kawai NV5S	5 241,66 €		
Marimba Performer 4	2 864,66 €	20 % autofinancement	2 669,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 347,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 347,98 €</b>

## Discussion / précisions :

**Jean-Marc LAVIGNE:** que deviendront les anciens pianos ?

**Monsieur le Président :** on ne sait pas encore.

**L'assemblée valide l'acquisition des pianos et du marimba, le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Président à déposer un dossier auprès du CD 63.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
21	42	42		

## 5. Contrat territorial Litroux Jauron

**Rapporteur : Daniel SALLES**

### Déclaration d'Intérêt Général Warsmann pour travaux à Egliseneuve

Le Contrat territorial Litroux/Jauron prévoit des travaux et actions sur une durée de 6 ans (2023/2028). Un programme d'actions plurithématique et pluriannuel a été soumis à une Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique en 2023. Un arrêté préfectoral déclarant certains travaux d'intérêt général a été signé par le préfet du Puy-de-Dôme le 06 novembre 2023.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

**Les actions du contrat territorial Litroux/Jauron s'inscrivent également dans une démarche d'opportunité. Les propriétaires**

**riverains peuvent être amenés à contacter le service rivières pour des problématiques ou travaux non prévus initialement.**

C'est le cas pour l'ouvrage d'un ancien moulin sur la commune d'Egliseneuve-près-Billom (Lieu-dit : Les Bouys). Le moulin n'existe plus mais des vestiges persistent (seuil en bastaings de bois) et forment un obstacle à la continuité écologique et sédimentaire (ensablement important en amont).

Sur demande du propriétaire, Monsieur FAYARD (qui souhaite abandonner son droit d'eau), un projet de restauration globale du Madet est à l'étude (réalisée en interne par le service rivières). Il est prévu d'araser le seuil en bois, d'évacuer la réserve sédimentaire mobile et de retravailler les berges en amont et en aval.

Les travaux sont prévus financièrement dans la programmation pluriannuelle mais leur réalisation n'était pas envisagée avant la seconde phase du Contrat (2026-2028). Le service rivières profite de l'occasion qui lui est donnée par le propriétaire pour réaliser les travaux. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une démarche de DIG Warsmann (Déclaration d'Intérêt Général sans enquête publique).

Cette démarche, plus rapide qu'une DIG classique ne comporte pas de coût financier.

**L'assemblée valide le projet de réalisation d'une DIG auprès des services de l'État et permet à Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à son instruction.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
22	42	42		

## 6. Intérêt communautaire

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### Modifications de l'intérêt communautaire

**Références de l'intérêt communautaire** : délibération du 25 septembre 2017, modifiée/complétée le 26 novembre 2018 (environnement animation Gemapi Dore), le 26 septembre 2022 (nom MsA et réécriture « social »), le 25 novembre 2024 (réécriture social suite autorité organisatrice petite enfance).

**Rappel** : l'intérêt communautaire est modifiable par délibération du conseil communautaire, " *à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés*". L'avis des communes n'est pas nécessaire.

Le bureau du 24 mars propose deux points de modifications de l'intérêt communautaire :

1°- Billom Communauté, de part **sa compétence habitat et son PLH**, a mis en place le **permis de louer** sans apporter de précision dans la définition de l'intérêt communautaire.

Le juge administratif a pu considérer que la compétence en matière d'habitat détenue par une intercommunalité n'était pas suffisante pour permettre l'institution des zones soumises au permis de louer si l'intérêt communautaire n'y renvoie pas expressément.

Lorsque l'intercommunalité est compétente en matière d'habitat, les communes peuvent tout de même agir sur délégation de l'organe délibérant de la commune. (ce sera à définir s'il est décidé de le déléguer après la phase expérimentale en définissant les modalités de paiement ou de remboursement du prestataire). Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire afin de prendre en compte l'instauration par la Communauté de communes de l'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer », en rajoutant l'alinéa suivant dans la rubrique « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Le déploiement et la gestion de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres définis par l'organe délibérant.

## 2° ZAC d'intérêt communautaire

La CC a défini son intérêt communautaire comme suivant "ZAC d'intérêt communautaire si elles sont d'1.5 hectares minimum et d'un seul tenant".

Les Zones d'Aménagement Concerté sont des outils afin de réaliser des projets d'aménagement du territoire. Elles sont définies par le Code de l'urbanisme "Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.(...)". La ZAC est généralement l'outil privilégié des collectivités pour mettre en œuvre des ZAE mais également pour procéder à de la rénovation urbaine de certains quartiers, ouvrir des secteurs résidentiels et plus largement pour tout projet nécessitant la réalisation d'équipements publics conséquents.

La réalisation d'une ZAC habitat de plus de 1.5 hectares et d'un seul tenant se rattache bien à une opération d'aménagement de l'espace et relève donc de la compétence de la CC.

Dans la mesure où la commune de Pérignat a lancé fin 2024 une ZAC habitat supérieure à 1,5 hectare, il est proposé de supprimer de l'intérêt communautaire dans la rubrique « Aménagement de l'espace » "ZAC d'intérêt communautaire si elles sont d'1.5 hectares minimum et d'un seul tenant".

### Discussion / précisions :

**Christiane TAILLANDIER** : je ne comprends pas bien.

**Nicole MAJEUNE** : on propose de supprimer l'alinéa.

**Monsieur le Président** : c'est pour plus de souplesse, on pourra revenir là dessus en fonction des projets.

## L'assemblée valide les propositions de modifications de l'intérêt communautaire.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	42	42		

Retrouver dans la note de synthèse la compilation des différentes délibérations de l'intérêt communautaire.

## 7. Transitions

**Rapporteuse : Karine JONCOUX**

### Fabrique départementale des Transitions : renouvellement du cadre d'engagement

#### Pour mémoire

L'engagement de Billom Communauté dans la Fabrique départementale des Transitions a fait l'objet d'une première délibération lors du conseil communautaire du 5 juillet 2021.

En avril 2022, une convention quadripartite a été signée entre le Département, l'Association de promotion de la Fabrique des Transitions, Billom Communauté et la Régie de Territoire. Elle définit les modalités et conditions dans lesquelles les parties concernées contribueront à l'émergence d'une « Fabrique départementale des Transitions » pour favoriser une transition écologique et systémique.

Ensuite, la poursuite de cet engagement en 2023 a fait l'objet d'un courrier co-signé par Billom Communauté et la Régie de Territoire adressé au président du Département et d'une note d'avancement du projet d'appel à lieux de vie et d'expérimentation en faveur des transitions. Une délibération du conseil du 22 mai 2023 a validé le renouvellement de la convention initiale signée pour 1 année.

Malgré l'abandon du projet Habitat Léger Réversible, il est proposé de poursuivre la participation à la Fabrique Départementale des Transitions avec le CD 63. En effet, la démarche reste très intéressante et pertinente. Elle répond à plusieurs objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie du territoire.

De plus, le projet porté par Billom Co et la Régie de Territoire, dans

le cadre de la Fabrique, est bien un dispositif local d'appels à lieux de vie et d'expérimentation sur l'ensemble des questions de transition. Ce dernier pourrait se formaliser par un autre projet que celui sur l'habitat léger réversible.

Il convient alors de renouveler la signature du cadre d'engagement de la Fabrique.

### **Rappel du cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions**

Pour mémoire, les finalités du dispositif d'accompagnement de la Fabrique départementale des transitions du Puy-de-Dôme (FDT63) sont les suivantes, il doit permettre aux territoires en bénéficiant de :

1) Co-construire un projet de transition écologique multi acteurs (avec les collectivités, les associations, les élus, les acteurs sociaux économiques et les citoyens...) :

- Identifier des projets multi acteurs, multi domaines et multi échelle et leur intégration dans le contexte territorial ;
- Porter un projet construit au regard des besoins du territoire, adapté à ce dernier afin d'en garantir la réussite ;
- Collecter l'opinion des parties prenantes ;
- Aider à structurer les étapes du projet retenu et piloter efficacement la trajectoire de mise en œuvre ;
- Porter un projet de transition écologique et s'inscrire dans un calendrier cohérent entre les enjeux globaux de transition et le temps du territoire.

2) Construire un réseau expérimental :

- Constituer un réseau puydômois de territoires en transition, en fédérant les acteurs à travers notamment la mutualisation des apports des uns et des autres ;
- Faciliter les échanges, la mise en relation et le partage d'expérience afin d'affiner les méthodes, de mieux analyser les obstacles et d'étayer les propositions ;
- Capitaliser sur cette expérimentation et mettre ces apprentissages au service de tous les territoires en transition du territoire puydômois ;
- Apporter une garantie de qualité des démarches engagées.

3) Les résultats :

- Mise en œuvre de projets concrets adaptés aux besoins de chaque territoire bénéficiaire du dispositif ;
- Aider les territoires à s'inscrire dans des démarches profondes, grâce à l'accompagnement du dispositif de la FDT63 en ingénierie et en financement pour permettre la continuité de cette démarche en autonomie.

Le rôle des territoires bénéficiaires de l'accompagnement de la FDT63 :

- S'inscrire dans les collectifs de la FDT63 et de l'APFDT, coopérer et partager son expérience, les contenus et méthodes utilisées sur son territoire ;
- Participer au processus d'accompagnement proposé aux territoires ;
- Transmettre leur expérience aux autres territoires, en particulier les nouveaux territoires intégrant la FDT63 et jouer un rôle actif dans la structuration et la pérennisation du réseau ;
- Manifester son engagement en faveur du développement du dispositif de la FDT63 à travers notamment le versement d'une contribution financière telle que définie ci-après ;
- Communiquer à propos de la démarche, du projet, à l'intention du grand public.

***Voir document sur l'espace co***

**L'assemblée valide la proposition de renouveler le cadre d'engagement auprès de la Fabrique des Transitions.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
24	42	42		

**Projet Habitat Léger Réversible (HLR) : décisions du bureau du 10 mars (abandon du projet) et du 24 mars 2025 (réorientation de l'AMO) :**

Suite au vote du dernier conseil communautaire et à la décision du bureau du 10 mars d'abandonner le projet HLR à Fayet et Pérignat,

les foyers engagés dans la démarche ont été informés lors de l'atelier du 13/03 dernier.

Malgré cet abandon, l'objectif est clairement de ne pas mettre de côté tout le travail accompli depuis le début.

C'est pourquoi, le comité de pilotage a convenu avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Rural Combo et le PMU (Pari des Mutations Urbaines) d'orienter les jours de travail restants de la mission pour :

- capitaliser sur l'expérience et le travail déjà réalisé dans le cadre du projet. Il a ainsi été décidé d'utiliser cette matière pour produire un guide spécifique HLR à destination des porteurs de projet, à l'image du guide « Le PLUi illustré »,
- finir l'accompagnement (2 ateliers restants) pour les foyers engagés (5 au total) sans cibler un site en particulier. Il s'agit, à la fois de nourrir le guide avec l'expérience de co-construction avec les foyers et à la fois d'apporter des perspectives aux foyers pour leur projet personnel qui pourrait se concrétiser sur d'autres sites ou propriétés privées.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte Sophie Constant est annulée.

#### **Discussion / Précisions :**

**Amalia QUINTON** : quel intérêt du guide si le projet est abandonné ?

**Karine JONCOUX** : il y aura les tenants et aboutissements du PLU, c'est complémentaire.

**Monsieur le Président** : le projet d'habitat léger était encadré, comme il est abandonné, le guide permettra à des personnes qui achèteront un terrain ailleurs (public ou privé) d'avoir un cadre plus précis.

**Amalia QUINTON** : quelle est la valeur ajoutée, dans la mesure où le PLUH est complet ?

**Jean-Pierre BUCHE** : on veut capitaliser sur le travail accompli, dans le PLUI il n'y a pas le cadre juridique pour créer un habitat léger par exemple

**Karine JONCOUX** : de plus, on est obligé d'aller au bout de la mission d'AMO.

## 8. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

### Réseau de lecture : modification du règlement

Le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

**Pour rappel** : à Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une **convention de fonctionnement**, révisée le 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est complétée d'un **règlement intérieur** à destination des publics des bibliothèques.

Ce règlement a été révisé au deuxième semestre 2024 et sa nouvelle formulation approuvée par la délibération n° 6 du 27 janvier 2025.

Cependant, de **nouveaux échanges avec notre déléguée à la protection des données** ont laissé apparaître que l'information sur le traitement des données personnelles (Art. 9) devait être complétée :

(1) du type de données recueillies, (2) de leur finalité, (3) de la base légale de traitement et (4) de leur durée maximale de conservation. Les autres articles ne font l'objet d'aucune modification.

**L'assemblée valide cette proposition de modification de l'article 9 du règlement intérieur.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
25	42	42		

Le règlement une fois validé sera ensuite transmis pour délibération aux communes adhérentes.

**Retrouver le règlement dans l'espace collaboratif**

## 9. Groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Président

### Réseau « installations techniques : nouveaux membres

Dans le cadre de la réflexion autour du schéma de mutualisation, les élus ont souhaité que soit engagé un travail sur un groupement de commandes portant sur la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Ce groupement a été formé en 2022 avec Billom, Bouzel, Fayet-le-Château, Mauzun, Montmorin, Neuville, Pérignat-ès-Illier, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel et le SIVOS ; Billom communauté étant coordonnateur. La consultation, comprenant 9 lots a été lancée en septembre 2023.

Courant 2024, les communes de Bongheat, Chas et Vassel ont fait savoir à Billom Communauté leur souhait d'adhérer à ce groupement. Cette adhésion, rendue possible par l'article 8 de la convention de groupement (voir ci-dessous), est en cours de validation par les membres.

Il est proposé de valider les adhésions des communes pré-citées et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention du groupement de commandes.

Des avenants au marché (pour valider les tarifs) feront l'objet d'une prochaine délibération.

Par dérogation à l'article 8 de la convention de groupement et avec l'accord des membres du groupement, l'adhésion des communes de Bongheat, Chas et Vassel, si elle est validée, sera effective au 01/07/2025.

## L'assemblée valide la proposition d'avenant au groupement de commande (adhésion de nouveaux membres)

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
26	42	42		

### ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ADHÉSION AU GROUPEMENT

*L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée et se fera selon la procédure suivante :*

- *Approbation de l'adhésion par l'assemblée délibérante du postulant (délibération)*
- *Approbation de l'adhésion par la majorité des membres du groupement. Ces derniers seront enquêtés par mail par le Coordonnateur. En l'absence de réponse écrite d'un membre, son accord sera considéré comme acquis.*
- *Validation de l'adhésion par délibération de l'assemblée délibérante du Coordonnateur : cette délibération devra permettre la rédaction et la signature d'un avenant à la présente convention ainsi qu'un avenant au marché.*

*L'adhésion du nouveau membre ne se sera effective qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante.*

## 10. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

### 10-1 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la publication du décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, il est possible de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Billom Communauté a décidé de neutraliser complètement. Chaque année on doit délibérer sur le montant à neutraliser.

On verse un fonds de concours en dépense d'investissement (DI), en année n, on l'amortit en année n+1 (sur 5 ans). C'est donc une DF (Dépense de Fonctionnement) et une RI (Recette d'Investissement).

On neutralise cet amortissement en année n+1, en inscrivant la somme en DI au compte 198 chapitre 040 et en RF (Recette de fonctionnement) au compte 77681-chapitre 042.

**Proposition pour 2025** : inscrire la somme de 19 851,09 €.

Cela correspond aux fonds de concours versés, amortis sur des durées de 5 à 15 ans (dont 51,20 % de ce montant d'amortissement correspond à divers fonds de concours versés au TE 63 depuis 2013 sur 12 projets).

**L'assemblée approuve approuve la proposition.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
27	42	42		

## 10-2 Note budgétaire

Retrouver dans la note budgétaire spécifique annexée les points suivants :

Monsieur le Président sort de la pièce au moment du vote.

### 10-2-1 Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président rappelle que Billom Communauté, par délibération du 02 mai 2022, a opté pour la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil communautaire réuni, sous la présidence de Dominique VAURIS, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressés par Monsieur Gérard GUILLAUME, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Général :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024
11- Charges à caractère général	1 611 910,66
12-Charges de personnel et frais assimilés	2 535 697,28
14- Reversement communes et Etat	2 234 877,00
65-Autres charges de gestion courante	3 883 850,38
66- Charges financières	48 995,74
67- Charges exceptionnelles	1 240,00
68- Dotation Amortissement et provisions	2 500,00
042-Amortissements	236 157,18
<b>total dépenses</b>	<b>10 555 228,24</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024
013 – Atténuation de charges	86 464,93
70- Produits des services du domaine et ventes diverses	605 493,45
731 - Impositions directes	4 554 588,10
73 - impôts et taxes	3 443 117,00
74 – Dotations et participations	2 169 432,98
75- Autres produits de gestion courante	98 453,55
77- Produits exceptionnels	159,00
78-Reprises sur amortissements/dépréciations/provisions	8 221,60
042 – opérations d'ordre transfert entre sections	86 968,94
	<b>11 052 899,55</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CFU 2024</b>
040- Opération transfert entre sections		86 968,94
041- Bâtiments et installations		3 840,00
16- Emprunts et dettes assimilées		157 735,34
20- Immobilisations incorporelles		2 041,20
204- Subventions d'équipement versées		14 069,00
21-Immobilisations corporelles		473 814,06
23- Immobilisations en cours		65 818,04
27- Autres immobilisations financières		1 963,10
		<b>806 249,68</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CFU 2024</b>
10- Dotations, fonds divers et réserves		593 225,51
13- Subventions d'investissement		340 895,25
16- Emprunts et dettes assimilées		108,00
21- Immobilisation corporelles		556,00
23- Immobilisations en cours		408,00
040- Opérations ordre transfert entre sections		236 157,18
041 – Autres bâtiments publics		3 840,00
		<b>1 175 189,94</b>

### Budget Annexe du PAE de l'Angaud :

<b>Comptes</b>		<b>CFU 2024</b>
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>5 905,93</b>
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	3 575,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 340,00
63512	Taxes foncières	990,93
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>		<b>861 320,46</b>
7133	Annulation stock initial	861 320,46
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>		<b>2 161,13</b>
66111	Intérêt des emprunts et dettes	1 560,00
6618	Intérêts des autres dettes	601,13
<b>Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement</b>		<b>3 152,06</b>
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	3 152,06
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>872 539,58</b>

<b>Comptes</b>		<b>CFU 2024</b>
<b>Chapitre 042 Opérations d'Ordre de transfert entre sections</b>		<b>869 387,52</b>
7133	Variation des en-cours de production de biens	869 387,52
<b>Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section De Fonctionnement</b>		<b>3 152,06</b>
791	Transfert de charges de gestion courante	1 592,06
796	Transfert de charges financières	1 560,00
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>1 402,00</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 402,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>873 941,58</b>

<b>Comptes</b>		<b>CFU 2024</b>
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>869 387,52</b>
3355	Terrains aménagés	869 387,52
<b>Chapitre 16 Emprunts et Dettes Assimilées</b>		<b>50 000,00</b>
1641	Emprunt en euro	50 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>919 387,52</b>

<b>Comptes</b>		<b>CFU 2024</b>
<b>Chapitre 040</b>		<b>861 320,46</b>
3355	Annulation stock initial	861 320,46
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>861 320,46</b>

2) constate pour la comptabilité principale les identités de valeur au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

**Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) de voter les Comptes Financiers Uniques 2024 tels que présentés ci-dessus.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
28	42	42		

## 10-2-2 Affectation des résultats

Monsieur le Président propose les affectations de résultats suivantes (tenant compte des RAR) :

2024	Opérations de l'exercice	Budget général	Budget annexe PAE Angaud
FONCTIONNEMENT	Dépenses	10 555 228,24	872 539,58
	Recettes	11 052 899,55	873 941,58
	Résultat comptable courant	497 671,31	1 402,00
	Résultat antérieur reporté	1 887 873,37	401 381,92
<b>Résultat de fonctionnement à affecter et/ou à reporter</b>		<b>2 385 544,68</b>	<b>402 783,92</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	806 249,68	919 387,52
	Recettes	1 175 189,94	861 320,46
	Résultat comptable courant	368 940,26	-58 067,06
	Résultat antérieur reporté	1 584 711,31	-561 320,46
<b>Résultat d'investissement à reporter</b>		<b>1 953 651,57</b>	<b>-619 387,52</b>
	Restes à Réaliser Dépenses	368 561,36	0,00
	Restes à Réaliser Recettes	86 310,06	0,00
<b>Excédent (+) ou besoin (-) de financement</b>		<b>1 680 400,27</b>	<b>-619 387,52</b>

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RESULTAT	Budget général	Budget annexe PAE Angaud
Affectation au 1068 (Recettes Investissement)	500 000,00	
Affectation au 1064 (Recettes Investissement)		
Résultat d'exploitation reporté en 002 (Recettes Fonctionnement)	1 885 544,68	402 783,92
Résultat d'investissement reporté en 001 (Recettes Investissement)	1 953 651,57	
Résultat d'investissement reporté en 001 (Dépenses Investissement)		619 387,52

L'affectation au 1068 tient compte des 100 000€ de produit GEMAPI reçus qui doivent financer des dépenses d'investissement.

**L'assemblée décide à l'unanimité de valider les affectations de résultats tel que présentées ci-dessus,**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
29	42	42		

### 10-2-3 Taux de fiscalité et produit GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

La commission finances du 17/03/2025 propose de ne pas augmenter la fiscalité et de voter les mêmes taux qu'en 2024 :

**TFPB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,252 %

**TFNB** : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,71%

**TH** : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,15 %

**CFE** : Taux de cotisation foncière des entreprises : 26,09 %

**TEOM** : 9,18% pour la part fixe

La commission finances du 17 mars 2025 propose de voter un produit GEMAPI de 150 392 €.

**L'assemblée valide les différentes propositions de taux, ainsi que le produit GEMAPI.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	41	41		

### 10-2-3 Adoption des budgets primitifs 2025

Monsieur le Président expose les budgets primitifs 2025 (budget général et budget annexe).

Il propose de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Les budgets primitifs sont élaborés en tenant compte du débat d'orientations budgétaires.

<b>BUDGETS PRIMITIFS 2025</b>	Budget général	Budget annexe économie
Dépenses de fonctionnement	12 820 163,00	1 289 973,70
Recettes de fonctionnement		
Dépenses d'investissement	2 319 243,94	1 553 176,17
Recettes d'investissement	3 348 536,88	

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre 012 (charges de personnel).

Comme prévu dans le règlement budgétaire et financier, le conseil communautaire délègue au président la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

#### **Discussion / Précisions :**

**Jérôme PIREYRE** : un mot sur les choix politiques faits par rapport à notre capacité d'autofinancement, point de vigilance dans le PFF. Je fais ainsi écho à Gérard GUILLAUME qui nous a « titillés » en commission finances. Si on veut être plus sécuritaire, il y a deux solutions : augmenter les impôts ou faire des économies. La commission a fait le choix de ne pas aller vers la fiscalité, il faut en avoir conscience, et il faudra que nous soyons vigilants sur les

dépenses que nous voulons faire à l'avenir.

**Jean-Marc LAVIGNE** : quel est le montant de la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?

**Nicole MAJEUNE** : nous n'avons pas ce montant en tête mais nous n'avons pas de problème de trésorerie.

**Maurice DESCHAMPS** : il n'est pas logique d'avoir une telle somme d'argent immobilisée, on se prive de beaucoup d'argent (subventions) sur certains projets que l'on aurait pu mobiliser. On fait un PPI sur des montants que l'on ne réalisera jamais, comme les pistes cyclables, un budget doit être sincère et réalisable. Ce n'est pas le moment d'en parler nous sommes en fin de mandat. En 2026 il faudra faire des choix. Le but d'une collectivité n'est pas de thésauriser, c'est de faire face à des choix, une commune est là pour avancer et répondre aux besoins des habitants aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

**Dominique VAURIS** : notre taux d'épargne est en-dessous des strates. Ceux qui prendront la main en 2026 auront les moyens de faire des choses. La Communauté de communes est peu endettée.

### L'assemblée valide les budgets primitifs

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
31	42	41		

### Discussion / Précisions :

**Dominique VAURIS** : je remercie les services et notamment Nicole pour le travail réalisé.

## 11. Questions diverses

### → Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

**Les bureaux des 10 et 24 mars ont accordé :**

-  dans le cadre de la bourse « Coup de pouce » : les aides permis de conduire :

- 250 € à F. AUGEREAU (Vassel), action citoyenne à la mairie de Vassel.

- 250 € à A. LEBRE (St-Julien-de-Coppel) action citoyenne à L'orange bleue à Billom.

- 250 € à I. SINOUSI (Mur-sur Allier) action citoyenne à l'accueil de loisirs à Mur.

- 250 € à P. MONDIERE (Bongheat) action citoyenne à la mairie de Bongheat.

-  dans le cadre de l'OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

-1 341 € à F. FOUILHOUX (Billom), Propriétaire Occupant adaptation

- 937 € à J. TROIS-VALETS (Billom), PO adaptation

-1 930 € à B. LEOVITS (Pérignat), PO précarité + sortie énergie fossile

- 815 € à J. MONIER (St-Julien) PO adaptation

- 30 611 € à A et C. BELLUN (Billom), PB (propriétaire Bailleur) prime vacance + très dégradé secteur renforcé.

Transitions : Habitat léger (CF point 7 page 13 de cette note), décisions du bureau du 10 mars (abandon du projet) et du 24 mars 2025 (réorientation de l'AMO) :

### → Représentation dans les organismes :

- **Jean-Michel CHARLAT** : **Commission de présence postale** : elle s'est tenue la semaine dernière à Billom, les boîtes aux lettres jaunes vont être supprimées avec l'accord des maires. N'hésitez pas à faire remonter les informations (notamment si elles sont enlevées sans l'accord du maire).

- **Bruno VALLADIER** : SCoT PETR du Grand Clermont : trois réunions de travail, COPIL en juin et conférence des présidents à l'automne, le site internet a été remis à jour avec tous les éléments du diagnostic du territoire. Les grandes orientations du plan d'aménagement stratégique seront votées en décembre.

- **Jean-Michel CHARLAT** : Charte du PNR : des réunions ont eu

lieu dans les communes, n'hésitez pas à lire le document « concentré » il y a des choses intéressantes.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 20 h 56

**Le 19 mai 2025**

**La secrétaire de séance**

**Le Président**

**Patricia BUSSIÈRE**



Billom Communauté  
35 avenue de la gare  
63160 BILLOM